

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'aviation civile

École nationale de l'aviation civile

Décision n° ENAC/DG 222 du 16 décembre 2011 portant composition nominative du comité technique spécial de l'École nationale de l'aviation civile sur le site de Melun

NOR : DEVA1201750S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de l'École nationale de l'aviation civile,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2007-651 du 30 avril 2007 modifié portant statut de l'École nationale de l'aviation civile ;

Vu le décret du 27 novembre 2008 nommant M. Marc HOUALLA directeur de l'École nationale de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile ;

Vu la décision du 14 novembre 2011 fixant la répartition des sièges attribués aux représentants du personnel aux comités techniques spéciaux de l'École nationale de l'aviation civile,

Décide :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du comité technique spécial créé auprès du chef de centre de l'École nationale de l'aviation civile à Melun :

a) En qualité de représentants de l'administration

Le président : M. Dominique SIGNOVERT, chef du centre de l'ENAC Melun par intérim, ou son représentant.

Le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines : Mme Bernadette STEFANCZA, ou son représentant.

b) En qualité de représentants du personnel

Titulaires

M. Jean-Pierre BOURGAULT (FO).
M. Jean-Paul LECOEUR (FO).
M. Gérard RABEREAU (FO).
M. Guillaume SPRENGELMEIJER (FO).

Suppléants

M. François BLAYA (FO).
M. Denis QUENAULT (FO).
M. Thierry GICQUEL (FO).
M. Frédéric MARCINIAK (FO).

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 16 décembre 2011.

Pour le directeur de l'École nationale
de l'aviation civile et par délégation :
Le secrétaire général,

G. LE BRETON